



GATINEAU

INVESTISSEMENT ET
DÉVELOPPEMENT

PROPULSÉ PAR LA VILLE DE GATINEAU

Politique de taux d'intérêt

« Fonds locaux »

Adoptée par ID Gatineau, le 19 mai 2026 (ID-CA-26-32)

Adoptée par ID Gatineau, le 21 septembre 2023 (ID-CA-23-62)

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. TAUX D'INTÉRÊT DU FLI	3
3. TAUX D'INTÉRÊT DU FLS	4
4. PRIME DE RISQUE (APPLICABLE AU FLI ET AU FLS)	4
5. TAUX PONDÉRÉ POUR LES PRÊTS FLI/FLS.....	4
5.1 APPLICATION ET CONTRAT	4
5.2 CAS OÙ UN SEUL FONDS INVESTI	4
5.2.1 SEUL LE FLI INVESTI	4
5.2.2 SEUL LE FLS INVESTI.....	5
6. INCITATIF ESG : DIMINUTION DU TAUX PONDÉRÉ.....	5
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
8. MODIFICATION DE LA POLITIQUE	5
ANNEXE : GRILLE ESG	6

POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

« Fonds locaux »

1. Préambule

Tel que prévu dans la politique d'investissement commune adoptée lors de l'assemblée du Conseil d'administration du 19 mai 2026 (ID-CA-26-30), le Conseil d'Administration (CA) d'Investissement et Développement (ID) Gatineau adopte une politique de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché afin d'assurer la pérennité des fonds, le tout sur recommandation du Comité d'Investissement Commun (CIC) d'ID Gatineau.

La fixation du taux d'intérêt repose sur l'évaluation du niveau de risque du projet. Cette évaluation est réalisée à l'aide de l'application Opti-risque mise à disposition par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Le niveau de risque ainsi établi est utilisé pour déterminer le taux d'intérêt applicable, conformément aux modalités prévues à la présente politique de taux d'intérêt.

Une des caractéristiques importantes des « Fonds locaux » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises qui contribuent à l'amélioration du bilan socioéconomique et environnemental de Gatineau en misant sur des pratiques d'affaires durables (article 2.4 de la politique d'investissement). À cette fin, une réduction de taux pourra être accordée aux entreprises qui démontrent que leur projet et activités ont un impact positif en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La réduction de taux sera déterminée en fonction d'une évaluation de critères établis dans une grille ESG en annexe.

La présente politique doit être déposée à la Ville de Gatineau et auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., suite à son adoption et lors des modifications subséquentes.

2. Taux d'intérêt du FLI

Calcul du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable aux prêts consentis dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) est déterminé conformément aux modalités prévues à la présente politique. Ce taux est constitué du taux de base établi par ID Gatineau pour le FLI, auquel s'ajoute la prime de risque prévue à la section 4.

Le taux de base du FLI correspond à 40 % du taux directeur de la Banque du Canada, lequel est celui en vigueur à la date d'acceptation formelle du financement par ID Gatineau.

En aucun cas, le taux de base applicable au FLI ne peut être fixé à un taux inférieur à 1,5 %, nonobstant toute autre disposition.

3. Taux d'intérêt du FLS

Calcul du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable aux prêts provenant du Fonds local de solidarité (FLS) est déterminé en ajoutant la prime de risque prévue à la section 4 au taux de base établi par ID Gatineau pour le FLS, lequel est fixé à 4 %.

4. Prime de risque (applicable au FLI et au FLS)

La prime de risque applicable aux prêts des deux fonds est déterminée selon la classification du risque du projet, telle qu'évaluée par ID Gatineau.

Niveau de risque	Prime de risque
Très faible	+ 1 %
Faible	+ 1 %
Moyen	+ 2 %
Élevé	+ 4 %
Très élevé	+ 5 %

5. Taux pondéré pour les prêts FLI/FLS

5.1 Application et contrat

Lorsque le financement accordé à un projet combine des sommes provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), un taux d'intérêt pondéré est appliqué conformément à la répartition financière entre les fonds. Ce taux est établi à partir des paramètres définis aux sections 2, 3 et 4 de la présente politique.

Dans un tel cas, un seul contrat de prêt est émis. Ce contrat indique notamment :

- le montant total combiné provenant du FLI et du FLS ;
- le taux d'intérêt pondéré applicable ;
- les modalités particulières à chaque portion de financement, lorsque celles-ci diffèrent.

Lorsque des modalités divergent, notamment en matière de moratoire ou d'amortissement, le contrat présente distinctement les deux portions associées à chaque fonds, tout en demeurant juridiquement unifié.

5.2 Cas où un seul fonds investi

5.2.1 Seul le FLI investi

Lorsque seul le FLI participe au financement d'un projet, le taux d'intérêt applicable est le taux pondéré simulé, correspondant à une répartition de 60 % FLI / 40% FLS, conformément aux principes de la présente politique, et ce nonobstant l'absence de participation effective du FLS.

5.2.2 Seul le FLS investi

Lorsque seul le FLS participe au financement d'un projet, le taux d'intérêt applicable est le taux du FLS, tel qu'établi à la section 3 de la présente politique.

Dans ce cas, aucune pondération n'est appliquée.

6. Incitatif ESG : Diminution du taux pondéré

La réduction de taux d'intérêt est déterminée selon le résultat obtenu dans la grille d'évaluation ESG. Selon le score obtenu, l'entreprise pourra bénéficier d'une réduction sur le taux d'intérêt pondéré allant de 0.25% à 0.5% :

Table de décision	
Taux pondéré	si cote \leq 1
Taux pondéré - 0,25%	si cote $>$ 1 et \leq 2
Taux pondéré - 0,5%	si cote $>$ 2

7. Entrée en vigueur

La présente politique de taux d'intérêt entre en vigueur à compter du 17 février 2026, date du renouvellement des Fonds locaux d'investissement 2026-2028, et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.

8. Modification de la politique

La politique de taux d'intérêt pourra être révisée, chaque fois que nécessaire, pour tenir compte de l'attente de rendement de chaque fonds et de l'évolution du risque du portefeuille de prêt, le tout afin d'assurer la pérennisation du fonds.

Annexe : Grille ESG

Grille ESG				
Veillez faire un « X » dans les cases appropriées				
(Cliquez sur les critères (15) pour obtenir les définitions)				
	BON(3)	MOYEN(2)	FAIBLE(1)	TRÈS FAIBLE(0)
A) Critères économiques				
1- L'entreprise ou le projet a des retombées appréciables sur le milieu				
2- L'entreprise jouit d'un ancrage solide dans son milieu et dans son secteur				
3- L'entreprise ou le projet bénéficie d'une bonne tolérance de la communauté				
4- L'entreprise favorise l'approvisionnement local				
5- L'entreprise favorise l'approvisionnement responsable				
Cote moyenne pour les critères économiques				
B) Critères environnementaux				
6- L'entreprise démontre une bonne gestion des matières résiduelles				
7- L'entreprise a adopté des pratiques d'efficacité énergétique				
8- L'entreprise démontre une bonne gestion des ressources en eau				
9- L'entreprise œuvre à réduire ses émissions de GES				
Cote moyenne pour les critères environnementaux				
C) Critères sociaux				
10- L'entreprise offre des conditions de travail attrayantes qui contribuent à son attractivité et à celle du territoire				
11- L'entreprise soutient le développement des compétences de ses employés				
Cote moyenne pour les critères sociaux				
D) Critères de gouvernance				
12- L'entreprise encourage la participation des employés à la vie et aux décisions de l'entreprise				
13- Le modèle d'affaires de l'entreprise est orienté en fonction des principes du développement durable				
14- L'entrepreneur a une stratégie de relève ou un plan de transfert				
15- Compétences de l'équipe de gestion et/ou du CA *				
Cote moyenne pour les critères de gouvernance				
Cote moyenne globale				
* Ce point sera, entre autres, évalué par les membres du CIC séance tenante				

Cote moyenne globale : évaluation ESG	
--	--

Rabais de taux selon cote ESG		
Financement régulier	si cote <= 1	
Taux - 0,25%	si cote > 1 et <= 2	
Taux - 0,5%	si cote > 2	